

# L'INF'EAU DE LA NAPPE DE DIJON SUD

Juillet 2017 – N°1

Courriel : [intercle@orange.fr](mailto:intercle@orange.fr)  
[www.bassinvouge.com/intercle](http://www.bassinvouge.com/intercle)

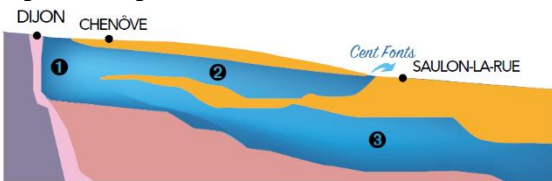


## La Nappe de Dijon Sud une ressource majeure pour son territoire

La Nappe de Dijon Sud est une **ressource stratégique** majeure aux portes de l'agglomération dijonnaise. Elle alimente en eau potable plus de 45 000 habitants. Avec une capacité de 15 millions de m<sup>3</sup>, cette ressource est exploitée depuis les années 1960 et présente des résidus de pollutions chroniques (pesticides, nitrates et traces d'hydrocarbures).



Elle se compose d'une **nappe superficielle unique ①**, libre en amont (de Dijon à Chenôve), d'une **nappe superficielle libre ②** (prolongement de la nappe unique de Chenôve à Gevrey-Chambertin) alimentant les sources de la Cent Fonts et d'une **nappe profonde ③**, semi-captive à captive, de Chenôve à Izeure.



## Contrat pour la Nappe de Dijon Sud (2016-2021)

Le contrat pour la Nappe de Dijon Sud s'inscrit dans une **démarche préventive** visant la protection qualitative et quantitative de celle-ci. D'une durée de 6 ans (2016 - 2021), il est constitué de **40 actions volontaires et concertées des 20 partenaires** pour un montant global de 7 M€. La signature de ce document contractuel a eu lieu le 19 mai 2016 au lieu-dit « le Marais de la Cent Fonts » à Fénay, en présence de tous les partenaires et acteurs du projet.

Ce contrat se décline en trois objectifs :

1. Renforcer la gestion locale de l'eau
2. Préserver quantitativement la ressource en eau
3. Améliorer la qualité des eaux brutes

## Un an après la signature du contrat, un premier bilan

Le 19 mai dernier, le contrat de nappe de Dijon Sud 2016-2021 fêtera sa première année d'existence. Il est temps pour l'InterCLE de réaliser un premier bilan



Photo des signataires, le 19 mai 2016

Le programme opérationnel est défini pour une durée de 6 ans (2016-2021). Il comprend 40 actions réparties en trois grands volets : gestion locale de l'eau, préservation quantitative de la ressource et amélioration de la qualité des eaux brutes. Le contrat est établi sur la période 2016-2021 découpée en deux phases ; une première partie (P1) sur 2016-2018 et une seconde partie (P2) sur 2019-2021. Toutefois certaines actions seront conduites sur la totalité des 6 ans.

Sur la totalité des actions du contrat de nappe et alors que ce contrat va s'étendre sur une durée de 6 ans, un peu moins de la moitié des opérations prévues sont engagées (Tableau 1). Cela traduit un investissement et une volonté d'agir de l'ensemble des acteurs engagés soucieux de préserver leur ressource en eau.

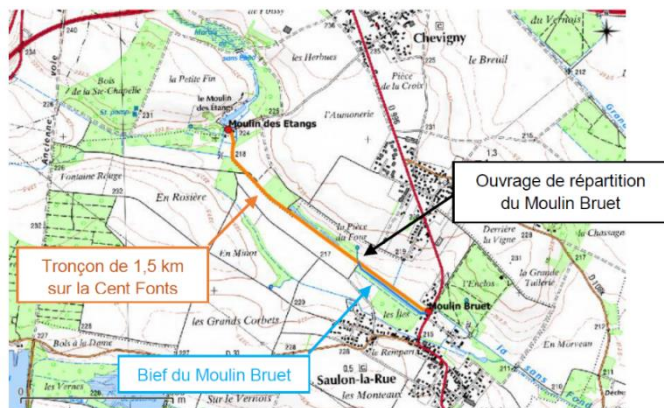
Tableau 1 : Etat d'avancement des actions du contrat en fonction de leur période d'exécution initialement prévue

Avancement / Période d'exécution prévue	Nombre d'actions engagées	Nombre d'actions en cours de réflexion	Nombre d'actions non engagées
P1 (2016-2018)	10	7	3
P2 (2019-2021)	0	1	6
Durée du contrat	7	1	5
<b>TOTAL sur les 6 ans</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

## Zoom sur 6 actions lancées en 2017

### Action Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du Maintien des prélèvements en nappe.

Lancée le 6 mars 2017, cette étude est associée à la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de répartition du moulin Bruet qui permettra la libre circulation des poissons.



Localisation de la zone d'étude

L'objectif de cette action est de réduire le lit d'étiage de la Cent Fonts sur un linéaire de 1 500 m entre le moulin des Etangs et le moulin Bruet afin d'assurer le bon fonctionnement écologique du cours d'eau mais également pour diminuer le Débit Minimum Biologique (DMB) de la Cent Fonts (débit minimal permettant de garantir en permanence vie, reproduction et circulation des espèces aquatiques dans le cours d'eau). Le débit moyen en étiage de la Cent Fonts est directement lié aux prélèvements en nappe et la valeur actuelle de 170 l/s, induite par la morphologie du cours d'eau héritée de son anthropisation, est à l'origine de la répartition des volumes de prélèvement autorisés en nappe pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie.

La diminution du DMB de la Cent Fonts par l'amélioration de sa morphologie permettra d'anticiper au mieux les effets du changement climatique sur les débits du cours d'eau et ainsi de maintenir les prélèvements en nappe actuels.

### Action COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économique sur l'intérêt économique de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable.

Une étude menée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 2015, dite CARAC<sup>01</sup> avait pour objectif de caractériser les bénéfices économiques liés à la préservation des eaux souterraines via différentes méthodes d'évaluation adaptées à deux études de cas : les contreforts de la Saine Baume et la **nappe de Dijon Sud**.

L'InterCLE s'est approprié l'étude afin d'en faire une interprétation et d'apporter des arguments concernant les

bénéfices qui peuvent être induit par la préservation de la nappe. Cette étude relate l'ensemble des coûts dépensés pour la nappe de Dijon Sud dû à son utilisation anthropique. Parmi ces coûts l'InterCLE a cherché à identifier les économies, estimée entre 543 k€/an et 670 k€/an, qui auraient pu être réalisées si la ressource avait été préservée. Ces coûts sont essentiellement dus à des installations de traitement de pesticides pour potabiliser l'eau. Ces coûts ont été comparés aux coûts des actions préventives du contrat de nappe destinée à restaurer sa qualité, évalués à 143 k€/an. Il ressort **que le coût du préventif est de 4 à 5 fois moins cher que le coût du curatif**. La préservation de notre nappe a donc un **intérêt économique évident**, en plus de l'**intérêt écologique**.

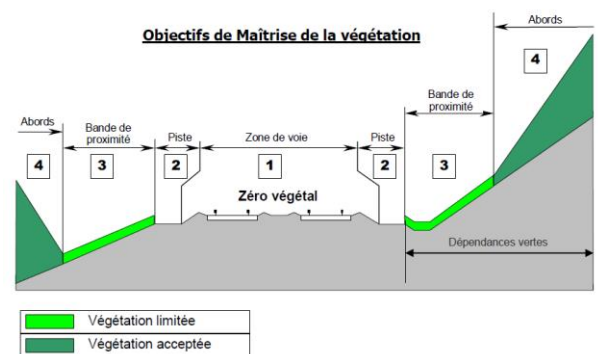
Une présentation des résultats et de l'interprétation de l'étude concernant la ressource dijonnaise sera proposée aux acteurs du territoire de la nappe de Dijon Sud, illustrant l'intérêt de la mise en place d'actions de préservation de la masse d'eau souterraine portées par le contrat. Une plaquette de synthèse sera également fournie.

### POL.3.4.2 : Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives

Cette action, portée par la SNCF Réseau, vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage des infrastructures ferroviaires. La maîtrise de la végétation sur le réseau ferré est essentielle pour des raisons de sécurité et ainsi éviter les incidents liés à la végétation (chutes d'arbres et de branches sur les voies, patinage et enrayages des trains, incendies, ...).

Les techniques de désherbage varient en fonction des différentes zones du réseau :

- *Voies et pistes* : doivent être exemptes de toute végétation pour éviter le patinage et l'enrayage des trains. Une campagne de traitement annuelle aux produits phytosanitaires est effectuée.
- *Bandes de proximité et abords* : sont entretenues par des moyens mécaniques, l'emploi d'herbicides y est désormais occasionnel.



Différenciation des zones du réseau ferroviaire

<sup>1</sup> « Caractérisation des bénéfices économiques liées à la préservation des eaux souterraines » C. HERIVAUX, M. GREMONT, 2015 – Rapport BRGM RP-63859-FR

Lorsque l'utilisation des produits chimiques est nécessaire, l'emploi de ces derniers est contrôlé et tracé grâce à un système d'information géographique appelé SIGMA dont sont équipés les trains et camions désherbeurs. Ce principe de géoréférencement des traitements permet d'éviter un deuxième passage sur les zones déjà traitées. Les périmètres de protection de captage y sont également répertoriés permettant l'interruption automatique des traitements au franchissement de ces zones vulnérables. Ces nouvelles techniques ont permis de diminuer l'utilisation de pesticides pour l'entretien des voies ferroviaires.

#### **POL.3.5.5 : Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin**

La plateforme de triage de Gevrey Chambertin comprend un important parc immobilier. Les bâtiments sont dispersés au droit du site et leur assainissement est de type non collectif. L'objectif de cette action est de réaliser un diagnostic complet des installations des réseaux humides afin de repérer les conduits défectueux pouvant engendrer une pollution de la nappe de Dijon Sud par infiltration dans les sols des eaux usées.

Le 2 mars 2017, ce diagnostic a été lancé sur l'ensemble des réseaux humides (eaux usées, adduction d'eau potable, incendie) de la plateforme. L'étude devrait se dérouler tout au long de l'année 2017. A l'issue de ce diagnostic, des travaux de réhabilitation des réseaux défectueux seront préconisés.

#### **POL.3.5.2 : Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG)**

Identifiés en 2004 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, deux projets, visant à réduire les impacts sur la qualité des eaux souterraines de la nappe, sont en cours d'élaboration :

- La réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI qui convoie les eaux usées des six communes rattachées à la station d'épuration de Brochon. La partie concernant la CCGCNSG sera réhabilitée par chemisage sur 2,5 km depuis Perrigny-les-Dijon. Les travaux débuteront courant de l'année 2017 après les moissons.
- La mise en séparatif d'un quartier de Fixin qui permettra de s'affranchir des déversements d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie. Les travaux devraient se dérouler à l'horizon 2017-2018.

#### **POL.3.5.3 : Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à Dijon Métropole**

Identifiés dans le cadre des Schémas Directeur d'Assainissement de Dijon Métropole en 2011 et des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-les-

Dijon en 2006, plusieurs projets, visant à réduire les impacts sur la qualité des eaux souterraines de la nappe, sont en cours d'élaboration :

- Le renouvellement, d'une durée de 5 ans, des conventions de rejets industriels permettant de contrôler les effluents déversés au réseau d'assainissement collectif.
- Une étude réalisée au traceur gadolinium des réseaux de collecte qui permettra d'identifier les réseaux fuyards. Élément chimique naturellement présent à de très faibles concentrations, le gadolinium est utilisé en Imagerie par Résonance Médicale (IRM) et excrété puis rejeté dans le réseau d'eaux usées à des concentrations largement supérieures aux concentrations naturelles. Lorsque la nappe est impactée par l'infiltration d'eaux usées, elle peut présenter une concentration anormale en gadolinium. C'est cette anomalie qui sera recherchée dans le cadre de l'étude qui devrait débuter d'ici la fin d'année 2017.
- Le diagnostic du bassin de collecte des eaux pluviales ActiSud afin de connaître l'impact des travaux ayant été réalisé suite à un dysfonctionnement du bassin.
- La réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-les-Dijon et Marsannay-la-Côte. Ces travaux sont prévus pour le second semestre 2017.

#### **Support de communication**

Réalisés lors du lancement du contrat, il y a un an, différents supports de communication sont disponibles permettant de mieux comprendre ce qu'est la nappe de Dijon Sud, les objectifs de son contrat d'actions et les enjeux de sa préservation :

- **Vidéo de présentation du contrat, diffusée lors de la signature**

Disponible via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=L7BB9x84DP8>

- **Dossier du contrat de nappe et fiches actions**

Téléchargeables sur le site internet de l'InterCLE : [www.bassinvouge.com/intercle](http://www.bassinvouge.com/intercle)

- **Plaquette et panneaux de communication**

Téléchargeables sur le site internet de Dijon Métropole via le lien suivant : <http://www.grand-dijon.fr/decouvrir/environnement-dechets-eau-energie/eau/l-alimentation-et-les-ressources-52906.jsp>

Les panneaux de communication sont en libre accès pour d'éventuelles expositions (1 à 2 semaines). Si vous êtes intéressés, merci de contacter la chargée de mission de l'InterCLE au 03.80.30.76.79 ou par mail à l'adresse suivante [intercle@orange.fr](mailto:intercle@orange.fr)